

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Julien MIRO, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN - ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Dominique NURIT, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE

ABSENTS REPRESENTES :

Nathalie MARLIER représentée par Gérard SIGAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE
2. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021
3. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT HERAULT ENERGIES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET / OU OCCASIONS
4. SIGNATURE DE LA CONVENTION ELECTRICITE 3 AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN OU DES MARCHES DE FOURNITURE ET ACHEMINIEMENT D'ELECTRICITE PASSEE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRE A CONCLURE AVEC L'UGAP
5. AUTORISATION AU CCAS D'ENGAGER UNE CONSULTATION AFIN DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE
6. CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ ECO QUARTIER DE CAYLUS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
7. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE
8. SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019
9. SIGNATURE CHARTE EUROPEENNE SUR L'EGALITE FEMMES – HOMMES DANS LA VIE LOCALE
10. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE JOURNALISTE DE PRESSE ECRITE, REPORTER D'IMAGES ET RADIO
11. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EUROPE

QUESTIONS ORALES :

- PROJET IMMOBILIER RUE SALENGRO
- ACCESSIBILITE
- AMENAGEMENT DU PARKING DE LA CLINIQUE DU PARC

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

POINT SITUATION SANITAIRE

Le Maire, Frédéric Lafforgue expose :

La ville et ses agents sont mobilisés depuis le début de la crise sanitaire et je souhaite tout particulièrement remercier ces derniers pour leur implication.

Suite à la mobilisation conjointe de la ville et de la clinique du Parc, un centre de vaccination a été mis en place depuis le lundi 18 janvier au sein de cet établissement. Il s'appuie sur un partenariat étroit entre la clinique, les services municipaux et le personnel soignant libéral de la commune. Aujourd'hui nous disposons de 246 vaccins par semaine, mais une montée en puissance est prévue dans les semaines à venir.

Sur le soutien aux étudiants, nous travaillons avec le CCAS sur plusieurs points : une aide financière/alimentaire, la mise à disposition de matériel informatique, l'organisation d'espaces de coworking, et un soutien psychologique.

Carine BARBIER interroge : « Existe-t-il une convention pour la mise à disposition des agents au centre de vaccination ? Le CHSCT a-t-il été réuni ? »

Frédéric LAFFORGUE précise qu'il s'agit d'une collaboration, pas une mise à disposition. C'est une prestation conjointe entre la Clinique du Parc et la Ville, la gestion est commune et il n'y a pas de transfert de pouvoir hiérarchique. Il s'agit d'une convention de collaboration qui est en train d'être rédigée par le service juridique de la Clinique du Parc. Il n'a pas été possible de réunir le CHSCT car il y a fallu être réactif au vu de l'urgence de l'action à mettre en place. Cela se traduit par une intervention ponctuelle des agents à hauteur d'une demi-journée ou d'une journée par semaine. Le personnel soignant est ravi de l'accompagnement des agents. Le centre de vaccination fonctionne bien. Les séniors sont reçus dans de bonnes conditions.

Mathilde BORNE précise « Nous sommes prêts à aider et être en soutien pour participer à l'effort. »

Frédéric LAFFORGUE : « Bien entendu, c'est le conseil municipal en intégralité qui doit répondre aux défis de cette crise ».

N°2021/01-01 – COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE

Frédéric LAFFORGUE, Maire, communique au conseil les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis 14 septembre 2020.

DECISION N°2020/11-170

Demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement du bungalow situé sur le parking Rose de France, pour des travaux d'aménagement intérieur sans changement de destination d'un établissement recevant du public.

DECISION N°2020/11-171

Vente de la tribune mobile installée sur le complexe sportif Jean Fournier, à proximité immédiate du terrain d'honneur, à destination de la commune de Lattes pour un montant de 1000 euros. L'enlèvement et remontage sont à la charge de l'acquéreur.

DECISION N°2020/11-172

Signature du marché relatif à la confection, la livraison et le service en liaison froide (restauration scolaire) avec la société ELRES Sas ELIOR France Enseignement sise à Marseille d'une quantité estimative annuelle de 195 000 repas et d'un montant de 990 000 euros HT, soit 1 045 503,95 euros TTC, porté au Détail Quantitatif Estimatif pour la variante comprenant deux repas 100 % bio par semaine.

DECISION N°2020/11-173

Contrat d'accès au progiciel Fiscalité et conditions d'assistance téléphonique.

DECISION N°2020/11-174

Signature d'un avenant conclu avec la Met Energie relatif aux évolutions matérielles entraînant des évolutions financières sur plusieurs bâtiments communaux.

DECISION N°2020/11-175

Signature d'un acte d'engagement avec la société CIEL VERT relatif à l'enlèvement des graffitis, tags et affiches pour un montant annuel maximum de 10 000 euros.

DECISION N°2020/12-176

Demande de travaux pour réaliser un agrandissement de la cour de l'école Saint Exupéry, permettant de répondre à l'accroissement démographique de la Ville.

DECISION N°2020/12-177

Demande de déclaration préalable pour la création d'un demi-terrain de jeu synthétique.

DECISION N°2020/12-178

Signature d'un avenant signé avec la société SOMODEP, sise à Castries, ayant pour objet de modifier la consistance des travaux relatifs à l'agrandissement de l'école maternelle « Les Petits Princes ». Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 26 002.16 euros HT soit 31 202.59 € TTC.

DECISION N°2020/12-179

Signature de la convention « gestion des populations de chats libres » entre le Conseil de Protection Féline Hérault (CPF34) et la Ville

DECISION N°2020/12-180

Mise en place d'une carte d'achat au sein de la Collectivité. Il s'agit d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans.

DECISION N°2020/12-181

Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un bâtiment existant pour la création d'une Maison Des Proximités au sein du quartier EUREKA pour les montants suivants :

- Lot n°1 – DOMAE – 13 345 euros
- Lot n°2 – SOMODEP – 12 794.10 euros
- Lot n°3 – E THERM – 16 870 euros
- Lot n°4 – DELON CARRELAGE – 12 700 euros

DECISION N°2020/12-182

Demande d'autorisation de travaux et d'une déclaration préalable pour la transformation du logement de la brasserie du Palais des Sports en bureaux pour de travaux d'aménagements intérieurs.

DECISION N°2020/12-183

Demande d'autorisation de travaux pour la transformation du salon VIP du Palais des sports en salle d'échauffement, de musculation, pour des travaux d'aménagements intérieurs, sans changement de destination d'un Etablissement Recevant du Public.

DECISION N°2020/12-184

Signature du contrat d'achat de certificats d'économies d'énergie, avec la société CTR-OFEE, sise 16 Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant de 11 265.20 en faveur de la Ville.

DECISION N°2020/12-185

Signature des marchés relatifs aux services d'assurance pour la Ville. A l'issue de la consultation et après avis de la commission d'appel d'offres le 10 décembre 2020, les offres apparues comme étant économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 à 4 (Dommage aux biens, responsabilité civile, véhicules, protection fonctionnelle des agents et des élus) : SMACL ASSURANCES

- Lot n°5 (Prestations statutaires) : GRAS SAVOYE MEDITERRANEE

DECISION N°2020/12-186

Contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole pour financer les investissements engagés au cours de l'exercice 2020.

DECISION N°2020/12-187

Avenant actant la cession au Crédit Coopératif du contrat d'emprunt Dexia Crédit Local n°MIS276582EUR001.

DECISION N°2020/12-188

Signature du contrat de maintenance pour les solutions informatiques avec la société Agoraplus, pour une durée de 1 an et un cout total de 5745 euros HT. Le contrat pourra être tacitement renouvelé pour une période d'un an dans la limite de deux fois.

DECISION N°2020/12-189

Signature d'un contrat d'hébergement et d'infogérance du portail famille et des modules avec la société Agoraplus, pour une durée de 1 an et un cout total de 3000 euros HT. Le contrat pourra être tacitement renouvelé pour une période d'un an dans la limite de deux fois.

Le Conseil est invité à prendre acte des décisions du Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des décisions du Maire.

N° 2021/01-02 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021

Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2021, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin d'engager la discussion, le Conseil municipal a reçu un rapport contenant les éléments préparatoires tels que précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB), joint à la présente délibération, rappelle le contexte économique et financier de l'élaboration du Budget Primitif 2021, propose une analyse de la situation financière de la collectivité en fin d'exercice 2020, précise les grandes orientations du BP 2021, informe sur les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle des investissements, la politique Ressources Humaines, et la gestion de la dette. Il présente ainsi les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Frédéric LAFFORGUE remercie les services et particulièrement le service finances.

Le pari audacieux de ne pas augmenter les impôts, réduire la dette, continuer à investir, les efforts sur le fonctionnement et garder la qualité du service public sont bien présents.

La Ville va investir 26 millions dans le circuit de l'économie locale : l'extension du Palais des Sports, le Groupe Scolaire Jacques Chirac, le terrain synthétique à Jean Fournier..). La collectivité s'est positionnée pour bénéficier de financements dans le cadre du plan de relance. Il s'agit de 43 millions sur le mandat.

Le contexte est compliqué mais nous continuons d'investir sur la commune en dépit des aléas de la crise et des incertitudes sur le niveau réel de compensation de la perte de la taxe d'habitation.

La pression fiscale n'augmente pas, l'endettement est maîtrisé, le budget équilibré afin de réaliser les engagements pris.

Frédéric FAIVRE précise : A la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (ROB) et après avoir écouté l'adjoint aux finances, on comprend que la majorité se situe dans la continuité du mandat précédent. Comme le faisait le rapport 2019, la conclusion du rapport 2020 décrit toujours un bilan exemplaire : les résultats financiers sont présentés comme 'excellents', les investissements nécessaires se feraient 'sans faire peser la charge sur le contribuable'. Il est vrai que depuis plusieurs années, la Commune a diminué légèrement le taux de la taxe foncière et se désendette.

Néanmoins la réalité n'est malheureusement pas aussi idyllique pour les Castelnaviens à qui nous devons la vérité. Ce n'est pas la municipalité actuelle que les castelnaviens doivent remercier pour sa bonne gestion, mais plutôt l'effort des anciens et nouveaux habitants qu'il faut louer :

- On doit remercier les habitants anciens car la pression fiscale à Castelnaud est particulièrement lourde. Castelnaud fait désormais partie de la strate des communes de 20.000 à 50.000 habitants ; le taux de taxe foncière à Castelnaud est de supérieur de 47 % supérieur à la moyenne des communes de cette strate, selon les données du Ministère de l'Intérieur. Cela pèse directement sur les propriétaires et indirectement sur les locataires via le montant des loyers. A Castelnaud la charge pèse donc fortement sur le contribuable.

Vous annoncez une stabilisation du taux d'imposition de taxe foncière mais la base fiscale va augmenter grâce à la forte augmentation de la population.

- C'est ici que nous devons aussi remercier les nombreux nouveaux habitants de Castelnaud car les recettes de la commune bénéficient de la croissance exceptionnellement rapide du nombre d'habitants et donc de contribuables, tandis que les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivent avec retard, ce que nous déplorons.

Nous déplorons aussi que le document d'orientation reste très imprécis sur les contraintes démographiques de la Commune. Votre rapport se limite à mentionner la «pression démographique» sans la quantifier précisément : Il n'y a pas la moindre projection précise de la population totale de la commune ; a fortiori pas par tranche d'âge ni par quartier. Or sur les 5 dernières années, **Castelnaud** affiche la plus forte croissance démographique dans l'Hérault, avec une hausse de 4 % par an. Comment réaliser des prévisions économiques et budgétaires sans renseigner la première variable explicative pour notre ville qu'est la croissance du nombre d'habitants, et alors que l'on se projette à terme vers 30.000 habitants ? Quelle est l'évolution prévue de la population à 2026 ? Va-t-on poursuivre sur un rythme de croissance de 4% par an, ou plutôt 2% ?

Nous souhaitons la transparence sur l'évolution en cours et prévisible de la population, par tranche d'âge et par quartier de la Commune, qui est essentiel pour en tirer les conséquences en matière dépenses de fonctionnement et d'investissement à programmer. Qu'il s'agisse des besoins de places en crèche, jardins d'éveil, ALSH, centres aérés, maternelle, élémentaire, collège, lycée, ou en résidence senior.

Votre rapport ne dit rien sur ces besoins actuels et futurs dans ces domaines. On finit sa lecture avec une forte impression de myopie : c'est inquiétant lorsque l'on parle d'orientation ! Monsieur le Maire, avez-vous une boussole ?

En matière d'investissements, il est prévu au total 13,4 millions EUR d'investissement pour 2021, dont 7 millions pour le seul 4ème groupe scolaire au sud de la Commune qui représente un investissement total de 14,5 M€ d'ici fin 2022. L'importance de ce projet pour la commune (deux fois le montant du Kiasma !) nous amène à regretter à nouveau que l'emplacement choisi, le stade Jean Fournier plutôt qu'Euréka, n'ait pas fait l'objet d'une concertation. Il n'y avait pas de solution idéale mais on doit étudier d'autres possibilités d'évolutions que nous évoquons dans nos propositions.

Par ailleurs, les investissements programmés dans le ROB 2021 ne répondent toujours pas suffisamment à l'exigence de la lutte contre le réchauffement climatique.

On pense à votre engagement sur les 30 km de pistes cyclables, engagement très tardif par rapport aux besoins : Vous me répondez que les pistes cyclables sont désormais de la compétence de la Métropole, mais la Métropole c'est aussi vous !

Et que fait la municipalité pour développer le photovoltaïque sur les bâtiments publics, pour stimuler une meilleure isolation des logements ?

Autre projet : La passerelle sur le Lez. Celui-ci n'est pas mentionné dans les engagements pluriannuels d'investissement, alors même que ce projet figurait dans les programmes des 2 listes de 2nd tour : même si une bonne part serait financée par la métropole (et autres financeurs potentiels), a minima la phase d'études préalable devra être financée en partie par la ville de Castelnaud.

Plus systématiquement, le fait de solliciter des subventions pour les projets programmés ne doit pas dispenser de les inclure dans les engagements pluriannuels, car une partie des projets devra être co-financée par la municipalité.

Vos orientations ne répondent pas non plus aux exigences de la crise sociale. Vous avez souhaité venir en aide aux entreprises, ce qui était fort louable alors que ce n'est pas une compétence première d'une commune ; et ce qui a été fait de manière très limitée en budget (moins de 10% dépensés sur les 2 millions programmés). Mais quelles sont les aides aux familles ?

Un exemple : la restauration scolaire. On enregistre pour 2020 (effet Covid) une diminution des dépenses de 332 Keuros (repas non consommés) et une baisse des recettes de 240 Keur (repas non payés par les parents). Ce solde positif de près de 100 Keuros aurait pu être réaffecté aux familles, en particulier les plus modestes en difficulté, sous forme de « fonds social » ou autre.

Enfin, l'incertitude technique actuelle sur les dotations de la Taxe d'habitation (compensation de l'Etat) et sur les recettes fiscales de taxe foncière doivent effectivement nous inciter à la prudence, nous sommes bien d'accord sur ce point.

Toutefois, il s'agit aujourd'hui d'investir plus et mieux. La situation financière de la commune et les besoins de la population et des acteurs socio-économiques nous permettent actuellement d'y répondre par des mesures et des investissements adaptés aux nouveaux enjeux et besoins.

Les taux d'intérêt continuent à être historiquement bas (proches de 0) et votre rapport souligne que la charge financière de la dette diminuera régulièrement et fortement si l'on poursuit cette tendance.

A l'image des plans de relance pour la France et les régions, il faut un « Plan de relance pour Castelnaud », qui mette l'accent sur l'écologie, le social et les besoins de la population et des acteurs économiques (services, commerces). Il ne faut pas regarder passer les trains. Vous connaissez tous la formule historique « gouverner c'est prévoir » qui reste d'actualité à Castelnaud.

Nous avons des propositions dans ce sens.

En définitive, votre ROB présente une vision comptable de court terme, sans mesures fortes en matière d'écologie et de social. Nous constatons une forme d'improvisation dans les choix basés sur des prévisions lacunaires, un manque d'imagination dans les politiques publiques, un manque de transparence avec les élus, un manque de concertation avec les associations et les habitants.

Grace au travail des services (nous les en remercions), ce rapport a le mérite d'exister et de nous permettre de débattre.

Nous prenons donc acte qu'il y a ce soir un débat sur rapport d'orientation et le Budget 2021 qu'il annonce.

Néanmoins nous serons amenés à ne pas voter ce budget si nous n'observons pas un certain nombre des changements que nous préconisons lors de ce débat.

- Est-ce que la ville de Castelnaud a sollicité des aides de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance ?
- D'après les chiffres connus, le nombre de logements sociaux est passé de 1617 à 1912, alors que le nombre d'habitants a augmenté d'environ 1100. Quelles sont les pénalités que paie la commune en application de la loi SRU ?
- Pour le nouveau groupe scolaire, a-t-on obtenu la subvention du département ?

- Dotation de solidarité Communautaire (DSC) entre les 31 communes de la Métropole (36k pour Castelnau sur une dotation pour M3M de 1 million EUR). Pouvez-vous nous préciser les critères qui permettent de calculer cette dotation ?

Du fait de plus forte diversification de la population, on suppose que les recettes fiscales de la ville augmentent moins vite que la population (on suppose que le revenu imposable moyen des castelnaudais diminue). Quel est l'impact sur la DSC ?

- Cantines : le prix du prestataire qui augmente de 17 cts par repas : cette augmentation va-t-elle être compensée par la commune pour ne pas augmenter les tarifs de cantine ?

Autres questions mentionnées : Ludothèque ? Crèches : précisions ? Piscine : cofinancement ?

Propositions. Comme nous l'avons évoqué, nous proposons d'investir plus en lien avec les besoins de la ville et des castelnaudais :

- Rénovation thermique des bâtiments

Cet objectif doit porter non seulement sur le parc public détenu par la ville, mais sur le parc de logement privé. Nous proposons d'agir davantage pour la rénovation thermique des bâtiments : faciliter les financements pour les habitants de Castelnau. Il s'agit les informer, les accompagner : prestation de service pour montage de dossier ; aide financière de la ville pour la rénovation des logements anciens ; à la fois individuel et programmation par rue. Plus globalement, il faut une politique de programmation pour les investissements « verts »....

- Groupe scolaire

Le 4ème groupe scolaire « Sud » est prévu en 2 tranches, le budget de la 1ère tranche couvrant 60% des classes. Ne faudrait-il pas investir dans un 5e groupe au Sud / Eureka avant que ne démarre la 2e tranche du 4e (40% restant) ? Ceci afin de répondre aux besoins de proximité de la population de quartiers concernés (Eureka et autres). Ajoutons que pour le quartier ZAC Eureka, nous souhaitons une politique plus globale répondant l'ensemble des besoins de la population de ce quartier (infrastructures pour 1800 logements).

Frédéric LAFFORGUE précise « La DCS se calcule selon des critères précis et la Ville bénéficie de 36 000 euros.

Les pénalités SRU sont en baisse.

L'évolution de la population est en lien avec le tramway, l'urbanisation est limitée à 3 étages, le long de l'avenue de l'Europe.

Le PLH a été négocié à 450 logements par an, à l'origine la Métropole demandait 600 logements.

SCOT : 56 hectares agricoles ont été préservés au sud de la Ville.

La prospective démographique est limitée à 27 000/ 28 000 habitants. Castelnau est la deuxième ville de la Métropole mais c'est lié au tramway. L'expansion est maîtrisée.

Le Groupe scolaire Jacques Chirac ouvrira en septembre 2022. L'investissement pour les écoles est important. C'est une volonté et une priorité municipale.

Il n'existe pas beaucoup de Ville avec un tel niveau d'équipements et d'infrastructures présents et à venir, où les impôts et la dette sont en baisse. »

Gérard SIGAUD précise que le Débat d'orientation budgétaire c'est une photographie sur 2021/2022. L'effort est permanent sur l'enfance, l'éducation et la jeunesse. C'est 40% de l'effectif.

7 millions d'épargne brute, la capacité de désendettement est exemplaire.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse, les recettes augmentent permettant de rembourser la dette et de ne pas emprunter. Le fait de ne pas emprunter permet de ne pas augmenter les impôts, avec un tel niveau de services, la Ville est attractive. Les équipements sont exceptionnels, les comparaisons avec d'autres villes ne sont pas possibles.

En 2021, la Ville investira 13 millions avec l'objectif de terminer avec une épargne brute de 4 millions d'euros avec un renforcement de l'action sociale aux agents : les tickets restaurants, participation à la mutuelle.

Nous avons l'ambition de capter des financements dans le cadre du plan de relance, ainsi que des fonds nouveaux via l'Europe. Il faut se tenir prêts pour affronter des temps incertains.

Tous ces documents financiers sont des documents publics, transmis en Préfecture et accessibles au Public.

Thierry DEWINTRE : « Les statistiques nationales ne sont pas comparables. Il faut des communes et territoires de mêmes strates ».

Frédéric FAIVRE répond : « Par exemple le nombre de terrain de foot, nous sommes loin de la moyenne nationale. La démographie est le seul moteur du désendettement mais cela génère de nouveaux besoins ».

Frédéric LAFFORGUE « Nos équipements fonctionnent, nous sommes à 5 000 passages hebdomadaires au Palais des Sports. »

Richard CORVAISIER précise : « Je voulais revenir monsieur le Maire sur la question de l'augmentation de la population parce que si il y a bien quelque chose qui caractérise à mon sens la ville de Castelnaud c'est bien l'augmentation de la population. Et contrairement à ce que vous indiquez n'est pas uniquement dû au tram ; parce que tram ne passe pas à Euréka par exemple, il ne passe pas non plus dans tous les quartiers résidentiels où l'on constate aujourd'hui une urbanisation importante liée à la suppression du COS sans modification du PLU. Donc il n'y a pas que la transformation de l'avenue de l'Europe qui est l'élément déclencheur de cette augmentation de la population.

Vous évoquez également les objectifs du PLH, mais vu le dépassement très significatif des objectifs assignés sur le dernier PLH par la commune de Castelnaud, ce n'est pas un argument valable : Pour mémoire l'objectif du PLH 2013-2018 était de 250 logements par an pour Castelnaud, et le nombre de logement mis en chantier s'est élevé à 614 logements par an sur cette période

Ce qui est significatif sur notre budget pluriannuel c'est par exemple un quartier Euréka de 4500 habitants à venir, même vous vous venez d'indiquer une échéance proche où Castelnaud serait à 28 000 habitants, or ça, on ne le retrouve pas dans les prévisions budgétaires pluriannuelles.

Vous nous présentez un tableau jusqu'à 2026, mais il n'y a aucune prévision de l'impact de cette augmentation de la population. D'après les comparaisons par rapport au taux d'investissement par nombre d'habitants, en 2021 et 2022 on rattrape juste le retard des années précédentes. C'est le cas avec la question des groupes scolaires. Mais cet investissement qui vous paraît très important, il va nécessairement devoir être reconduit sur les années ultérieures.

Par exemple pour les groupes scolaires, lorsqu'on prend la population de Castelnaud et que l'on se projette sur 4 ou 5 ans de manière raisonnable, on s'aperçoit que de toute façon même avec la livraison du quatrième groupe scolaire en 2024 on va se retrouver dans la situation actuelle où on aura besoin d'un nouveau groupe scolaire. Parce que l'on ne va pas passer à 30 000 habitants sans augmenter nos services à la population ; ça paraît tellement évident. Et là cette programmation pluriannuelle n'évoque ce sujet-là. Et pourtant c'est un sujet qui va bouleverser le budget et nécessiter des investissements importants.

Et plus particulièrement sur la question du groupe scolaire, il y a l'aspect quantitatif mais il y a aussi l'aspect qualitatif, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a un quartier Euréka, 4 500 habitants à venir, les premiers habitants sont déjà là, ces gens-là se retrouvent à plus de 2,5 km d'une première école à Castelnaud et il n'est rien prévu sur la programmation pluriannuelle jusqu'à 2026 pour répondre à ce besoin-là. Il nous paraît pas satisfaisant de ne pas envisager, dès à présent, une recherche de foncier sur cette zone Euréka et la modification de la ZAC plus précisément, pour pouvoir envisager la construction d'un groupe scolaire sur ce secteur-là. Cela paraît quelque chose d'important, de fondamental pour nos enfants. On ne peut pas laisser les enfants d'Euréka à l'écart à ce point-là. Ce sera le quartier le plus grand de Castelnaud mais qui sera le plus éloigné d'un groupe scolaire. Cela paraît une dépense importante, significative pour un budget communal, et elle est à programmer dès aujourd'hui et notamment pour la recherche de foncier. On souhaiterait que pour le service de l'éducation est-ce que vous programmez la recherche de foncier la construction d'un cinquième groupe scolaire à Castelnaud ? »

Frédéric LAFFORGUE détaille « 16 classes vont être construites. On travaille avec les équipes de l'Education Nationale qui gère la démographie scolaire. L'afflux de population va arriver au collège, la courbe est en cloche pour les élémentaires il va falloir travailler sur le collège.

Le quartier Eureka sera achevé en 2030. Le travail avec la strate de population est fait : création de 1800 logements, d'un EHPAD, d'une résidence jeune actif, d'une résidence social seniors. »

Richard CORVAISIER « Justement pour les chiffres c'est intéressant de regarder en effet en 2010 à Castelnaud on était juste en dessous de 15 000 habitants et il y avait 52 classes donc si on arrive à 30 000 habitants on imagine bien que là, même avec la deuxième tranche du groupe scolaire Jacques Chirac on sera loin de satisfaire les besoins et on aura un besoin justement à la dimension d'un groupe scolaire supplémentaire. »

Carine BARBIER interpelle : « Nous sommes face une crise sanitaire et sociale majeure, et pourtant Castelnau semble hors du Monde. Son budget 2020 n'a pas été réellement impacté, et aucune ligne budgétaire n'est prévue en 2021 pour répondre à cette crise. Nous défendons depuis 6 mois que des aides soient apportées aux habitants les plus démunis, et pas seulement aux entreprises. Rien n'a été fait à la hauteur des besoins, des économies de 100 000€ ont même été faites sur la restauration scolaire. La municipalité découvre seulement aujourd'hui que des étudiants sont en grande difficulté et qu'il faudrait agir !

Le rapport d'orientation budgétaire annonce un « budget en transition avec l'achèvement des projets en cours » (Groupe scolaire J Chirac et la salle de gymnastique du Palais des Sports) et le « lancement de projets prioritaires » (page 15), à aucun moment ces projets ne sont exposés, ils n'existent tout simplement pas.

- Nous nous félicitons que vous ayez enfin accepté d'accorder au personnel municipal des tickets restaurant, avantage qui ne sera effectif qu'en juillet prochain. Pourquoi avoir mis un an pour les accorder (puisque la décision a été prise à la veille des élections) ? Espérons que cet effort sera poursuivi au-delà de la période électorale de 2020 qui a vu naître ses engagements, avec notamment le financement d'un Comité d'œuvre social à hauteur de 1% de la masse salariale. Confirmez-vous cet engagement devant le conseil municipal ? si oui, pourquoi attendre 2023 ?
- Environnement ou reconversion écologique – La pandémie montre l'urgence d'agir.

En décembre, la ville a demandé le label Territoires engagés pour la nature (TEN) et a annoncé une stratégie de long terme sur la préservation de la biodiversité : je ne vois dans les prévisions budgétaires aucun des engagements annoncés : restauration des Berges du lez et du chemin forestier près du Parc Montplaisir, ou encore la désartificialisation des cours d'écoles (une seule est prévue sur les 6 ans)

La lutte contre le changement climatique peut créer de nombreux emplois, et les artisans du bâtiment sont nombreux à Castelnau. La loi sur la transition énergétique de 2015 a fixé comme objectif pour le pays une baisse de 50% de la consommation énergétique d'ici 2050. Les communes ont une responsabilité importante pour mettre en œuvre cet objectif. Quelle est votre stratégie en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux mais aussi des logements anciens, qui était dans votre programme électoral ? Les aides aux particuliers délivrées au compte-goutte ne sont pas à la hauteur des enjeux. Une véritable politique à l'échelle des quartiers doit être déployée avec la formation d'agents municipaux dédiés à cette tâche en partenariat avec les structures existantes (ANAH, AREC/region, ALEC/métropole). C'est seulement ainsi que des emplois en nombre seront créés sur la ville.

- Quels sont vos projets prioritaires en matière d'urbanisme ?

Aucune ligne budgétaire n'est dédiée à de nouvelles acquisitions foncières en dehors du jardin du Caylus. Dans votre programme électoral, la propriété Val du Minaret rue Jules Ferry et parc du Mas du Caylus devaient être acquises, cela ne figure pas dans le budget. Après avoir annoncé une « nouvelle ère de l'urbanisme » à l'automne et une révision du PLU, vous y renoncez déjà.

Quel cadre de vie proposez-vous aux nombreux habitants logés dans les immeubles le long de la RN 113 jusqu'à la voie ferrée : aucun espace public n'est programmé, pas même un espace vert pour les enfants, ou encore un espace de rencontre pour les jeunes. Ces habitants n'ont même pas de trottoir pour se déplacer en toute sécurité. L'accueil qui est fait à ces nouveaux habitants est indigne. L'aménagement du quartier Eureka ne présage rien de mieux, c'est une ville à deux vitesses que vous êtes en train de bâtir : le sud de la ville avec une urbanisation très dense faite d'immeubles collectifs et les quartiers pavillonnaires au nord de la RN 113.

La proposition est acceptée à la majorité.

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Julien MIRO, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Gérard SIGAUD, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Abstention : 6 - (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE)

Contre : 2 - (Dominique NURIT, Jacques BURGUIERE)

N° 2021/01-03 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT HERAULT ENERGIES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET / OU OCCASIONS

Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Dans le cadre de la transition énergétique, le Syndicat HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion. La ville de Castelnaud-le-Lez souhaite, dans un souci d'économies, adhérer à ce groupement de commande.

L'acte constitutif annexé à la présente délibération, prévoit que le Syndicat HERAULT ENERGIES assurera le rôle de coordonnateur de groupement pour le compte des adhérents et sera notamment chargée à ce titre de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- Article n°1 : D'autoriser la signature de l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques
- Article n°2 : D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante
- Article n°3 : La participation financière de la Mairie de Castelnaud-le-Lez, est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Article n°4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Carine BARBIER interroge : « Comment fonctionne le parc de véhicule de Castelnaud ? Quels sont les usages ? Qu'est-il imaginé en renouvellement du parc ? Nous souhaiterions obtenir la liste des véhicules. »

Frédéric LAFFORGUE répond : « Nous nous orientons vers des véhicules électriques et des véhicules adaptés aux usages. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/01-04 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ELECTRICITE-3, AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN (DES) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP

Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel et d'électricité.

La Ville de Castelnau-le-Lez avait adhéré au dispositif ELECTRICITE-2 en 2018, mais ce dispositif prend fin en 2021. Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif ELECTRICITE-3, la Ville doit donner mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, par la signature d'une convention permettant à l'UGAP de prendre en charge la procédure de passation de l'accord-cadre. A l'issue de la procédure, l'UGAP mettra à disposition de la Ville un ou plusieurs marché(s) public(s), ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés. La signature de la convention vaudra engagement définitif de la Ville vis-à-vis de l'UGAP.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord-cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) débuteront à compter du 01/01/2022, pour une durée de 3 (trois) ans.

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la Commande publique relatifs aux Centrales d'achat ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Castelnau-le-Lez de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé et de fourniture et d'acheminement d'électricité proposé par la centrale d'achat UGAP ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention ELECTRICITE-3, ayant pour objet de donner mandat au Président de l'UGAP, à l'effet de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

L'UGAP sera ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

La Ville procédera, quant à elle, à la notification des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

« Hugues FERRAND précise : La signature de cette convention n'appelle pas d'objections particulières et relève d'une procédure habituelle avec un organisme connu qu'est l'UGAP.

Toutefois, l'article 4 concernant l'obligation des parties, et plus particulièrement son alinéa 4.1.1. relatif aux conclusions de marchés, organisera un AO par lots avec une option « électricité verte » (issue d'énergies renouvelables), et à divers niveaux d'intégration (50%, 75% ou 100%)

En cohérence avec la démarche de Ville Durable, et de Territoire engagé pour la Nature, prônés par notre commune, il s'avérerait pertinent d'y souscrire et nous vous remercions de nous en informer le moment venu. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/01-05 - AUTORISATION AU CCAS D'ENGAGER UNE CONSULTATION AFIN DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Le Maire, expose :

Conformément à l'article L121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations des CCAS

relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Le CCAS demande à la ville son autorisation pour la contraction d'une ligne de trésorerie afin d'assurer le préfinancement de l'opération de reconstruction du nouvel EHPAD à la ZAC Eureka. Cette ligne de trésorerie devrait être remboursée au cours du 2^{ème} trimestre 2021, lorsque le CCAS commencera à mobiliser le prêt locatif social contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser le CCAS à engager une consultation auprès des organismes bancaires afin de contracter une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 5 millions d'euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/01-06 - CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ ECO QUARTIER DE CAYLUS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Frédéric LAFFORGUE, le Maire, expose :

L'éco quartier de Caylus situé à la limite des communes de Jacou et le Crès, est aujourd'hui pratiquement terminé.

La population de ce quartier est très mobilisée et fédérée autour de la Maison des proximités créée en 2018 par la ville de Castelnaud-le-Lez, afin de tisser un lien avec les habitants et leur apporter des services transversaux pour renforcer de façon intergénérationnelle les liens entre les habitants.

C'est donc tout naturellement et au regard de cette politique menée, que la Ville a décidé de se porter acquéreur d'un foncier privé appartenant à la SCI Domaine de Caylus, pour réaliser un jardin partagé, véritable lieu de centralité où pourront se côtoyer les habitants du quartier autour d'un projet agricole commun.

Ainsi, après avoir évoqué plusieurs hypothèses d'acquisition, le choix s'est porté sur la parcelle BW 0034, totalisant une superficie de 6254 m² et actuellement tout à fait compatible pour accueillir cette création de jardin partagé.

Le montant de cette acquisition a été estimé à 5€ le m² par le service des domaines, conformément aux dernières mutations foncières dans le secteur pour les terrains classés en zone A au PLU actuellement en vigueur. Ainsi, c'est pour un montant de 31 270 € TTC auquel seront rajoutés environ 3000 € TTC de frais de notaire, que la ville sera propriétaire au 1^{er} trimestre 2021 de ce foncier.

Les missions de la Ville sont :

- D'acquérir cette parcelle dont le montant d'achat est inscrit au BP de la ville 2021,
- De l'aménager, notamment en ce qui concerne les accès sécurisés depuis la rue Michel Rozier et d'installer des clôtures entourant ce foncier,
- De réaliser les travaux de branchements d'eau brute qui passent à proximité,
- De mettre à disposition à la fin des travaux de viabilisation, le terrain moyennant la signature d'une convention avec l'association de quartier Terre de Caylus qui en assurera la gestion et l'exploitation.

Pour ce faire, la Ville a demandé à consulter un bureau d'étude pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre afin de procéder à la viabilisation de ce terrain.

Le montant global de l'opération estimé à ce jour à 123 800 € TTC. A ce montant, sera rajouté, dès accord des services de la Métropole compétents sur le sujet, le raccordement au réseau eau brute qui permettra d'alimenter le jardin partagé. Le montant de ce raccordement dont les travaux seront réalisés par l'entreprise BRL, est évalué à 14 076 € TTC.

L'objectif de la ville est de mettre à disposition ce site aménagé à l'association de quartier Terre de Caylus en Octobre 2021.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'acquisition de la parcelle BW 0034,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Dominique NURIT intervient : « Il existe un ensemble de veilles sur la friche agricole. Le budget participatif du Département est une possibilité. »

Jean KOEHLIN précise qu'il faut soutenir l'agriculture. Et qu'un travail en partenariat avec le lycée agricole est à envisager.

Dominique NURIT signale qu'il existe un problème sur une canalisation d'eau brute à proximité de Verchant. La mise en culture débute en février, il y a urgence à réparer la canalisation.

Carine BARBIER : « C'est un très beau projet et nous espérons que d'autres initiatives se mettront en place. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/01-07 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires de contrats de délégation de services publics doivent établir et adresser à la ville un rapport annuel d'activité relatif à l'exécution du service.

Le conseil municipal le 9 octobre 2017 a décidé la délégation du service public de la fourrière automobile. Au terme de la procédure de désignation du délégataire privé, l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL a été désignée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2018. La convention liant la ville à l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL a pris effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 5 ans.

Pour l'année 2019, le rapport d'activité dénombre 140 véhicules enlevés dont 65 livrés à la destruction.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de partenariat ainsi que des conditions d'exécution de celui-ci pour l'année 2019.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie à cet effet le 17 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 1414-14 ;
VU la convention de concession de la fourrière automobile passé avec la société ATTARD DEPANNAGE EURL ;
VU le rapport annuel d'activité transmis par la société ATTARD DEPANNAGE EURL ;
Considérant que le rapport annuel d'activité de ce contrat a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie à cet effet le 17 décembre 2020.

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2019 produit par l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL et des conditions d'exécution de ce contrat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/01-08 - SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019

Frédéric LAFFORGUE, le Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente le « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable » pour l'exercice 2019.

Cette présentation a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne assure et organise sur l'ensemble de son territoire l'exploitation des captages, réseaux d'adduction et de distribution publique d'eau potable :

- Etude, construction de réseaux d'adduction et transfert et équipements nécessaires (réservoirs, stations de pompage et de traitement)
- Extension et renouvellement des réseaux de distribution
- Livraison, distribution et fourniture d'eau potable.

Le service est géré au niveau intercommunal pour 25 communes.

Le service est exploité en délégation de service public (affermage).

- Nom du délégataire : entreprise RUAS Michel SA,
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2010,
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2021 (contrat de 12 ans),

La principale mission du délégataire est d'assurer en continu la livraison, au compteur de chaque abonné du territoire syndical, une eau potable de bonne qualité en quantité et pression suffisantes.

Le prix du service de l'eau au m3 est égal à 1.77 €/m3 au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire communique quelques éléments du rapport 2019 pour Castelnau-le-Lez :

- Le nombre d'abonnés a atteint le chiffre de 8184 (7757 en 2018 /+5.5%)
- Le volume total vendu s'établit à 1 636 307 m3 pour la Ville (1 600 249 en 2018/+2.3%)

Le rapport sera mis à la disposition du public pendant un mois en Mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en Mairie pendant toute la durée de la période de consultation.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport et des moyens mis à la disposition du public pour sa consultation.

Richard CORVAISIER précise : « Monsieur le Maire, on vous remercie pour cette présentation, parce que en effet la loi NOTRE a pour effet d'éloigner un petit peu le sujet de l'eau des habitants des communes en transférant cette compétence à la métropole. Et pourtant c'est un sujet particulièrement intéressant donc nous vous remercions pour la transmission de ces éléments.

Ce n'est pas simple à appréhender mais c'est quand même important parce que l'eau est une ressource naturelle sensible et en plus c'est un coût direct pour les habitants des communes.

Alors tout d'abord je tiens à souligner que nous avons une échéance contractuelle à la fin de l'année donc on est actuellement en délégation de service public et il existe différents modes de gestion donc ça c'est c'est le premier point important.

D'où l'importance en effet de pouvoir apprécier la performance de notre délégataire.

Et sur ce point-là le rapport nous semble quand même assez discutable sur ses conclusions.

Notamment il est indiqué un rendement qui serait supérieur à 80 % en constante augmentation depuis plusieurs années.

Quand on regarde d'un peu de plus près on constate que dans les 2 quantités d'eau qui sont déduites et qui ne sont pas comptabilisées, donc en fait le volume de service du réseau et l'eau des consommateurs sont comptage ; et donc en fait le délégataire Veolia fait une estimation de ses volumes d'eau, ces volumes d'eau ont doublé pour l'un entre 2018 et 2019 et ont augmenté de 62 % pour l'autre. Et l'effet de cette augmentation, de cette estimation donc par Veolia sans aucun comptage, ce n'est donc que du déclaratif, Cet effet-là a pour conclusion de permettre l'augmentation du rendement et de passer au-dessus de 80%.

Si on avait repris les volumes de consommation sans comptage et de service du réseau de l'année 2018 en 2019, le rendement aurait baissé en fait.

La quantité d'eau perdue sur le réseau, donc les fuites sur le réseau, est en augmentation. En 2018 et 2019 on a une augmentation qui est assez importante du volume d'eau perdue et ça c'est un point qui nous paraît pas satisfaisant surtout quand on a fait une délégation depuis 12 ans. On aurait pu espérer mieux en terme de résultats.

Cela transparait donc sur l'indice de perte de réseau où l'on a une augmentation qui est assez significative. Et rapporté par abonné, on a un volume d'eau par jour perdu sur le réseau qui est très important. Cela représente 128 l d'eau par jour et par abonné qui sont perdus sur notre réseau. Et ce volume d'eau là journalier est en augmentation. Pour vous donner les chiffres, c'est 1 261 450m³ d'eau qui sont perdus et encore on ne prend pas en compte la surévaluation des deux volumes forfaitaires que Veolia s'est, entre guillemets, peut-être un petit peu généreusement octroyé.

Cela aurait mérité par le syndicat, je pense, d'avoir une attention toute particulière. C'est un petit peu surprenant que l'on ait une telle augmentation et l'explication d'un incendie particulier en 2019 est largement insuffisante par rapport au volume d'augmentation. Donc c'est un point quand même important parce que les fuites d'eau ce sont des prélèvements inutiles dans le milieu naturel, ce sont aussi une usure du réseau, une consommation d'énergie, une consommation de traitement, de chlore, etc... tout ça pour des fuites d'eau.

On constate également un objectif qui n'est pas atteint concernant le renouvellement des branchements parce qu'on a des fuites sur le réseau mais également sur les branchements donc là on est en dessous des objectifs assignés au délégataire. Par exemple par rapport à ses objectifs : 80 branchements n'ont pas été renouvelé cette année c'était 137 l'année dernière c'était 66 l'année d'avant. C'est quelque chose d'assez récurrent ce renouvellement insuffisant des branchements. On peut également s'interroger sur la stratégie de renouvellement des compteurs.

Le délégataire en prenant le contrat a fait le choix de renouveler tout d'un coup on se retrouve aujourd'hui avec un parc vieillissant de compteur qu'il faudra également renouveler tout d'un coup alors qu'un renouvellement un peu plus lissé dans le temps aurait été une source de meilleure gestion.

Le dernier point c'est le prix de l'eau. En 2019 on était à 1,77 € euros par m³ et on nous annonce dans le rapport que pour 2020 ce sera 1,80 euros le mètre cube donc on a un prix qui va augmenter. A titre de comparaison à Montpellier le prix est à 1,52 euros le mètre cube. Donc on a une différence, si on fait la division par rapport au nombre d'abonnés chaque année en moyenne il y a 73 € supplémentaires du coût de l'eau par rapport à un prix au m³ comme à Montpellier et Montpellier est en régie. Quand je dis Montpellier c'est réducteur parce qu'en fait c'est Montpellier mais il y a également les communes de Prades de Cres Saint Bres, Pérols Villeneuve, etc...

Le mode de gestion est en question et la différence elle est significative économiquement pour les Castelnaubiens et également pour tous les habitants du secteur du Syndicat mixte : c'est plus de 15 % supplémentaires que l'on paye et qui nous semble en tout état de cause pas justifiés par une performance exceptionnelle loin de là. L'échéance à venir du renouvellement du contrat doit interroger au-delà des conditions contractuelles mais également sur le mode de gestion. »

Frédéric LAFFORGUE : « C'est un Syndicat qui a une longue histoire (fête ses 90 ans) et qui fonctionne bien. Il est trop tôt pour évoquer le mode de gestion : le contrat devait finir le 31/12/2021 mais il va être prolongé pour permettre l'achèvement des travaux en cours de la réalisation d'unité de potabilisation à St Hilaire de Beauvoir (coût 6,5 M€ / ressource Bas Rhône). Cette ressource complémentaire permettra de pérenniser les ressources du syndicat sur le long terme. Le PLU est établi sur la base de ces données.

Après l'achèvement de ces travaux, prévu cet automne, le Syndicat souhaite disposer du recul suffisant sur son exploitation pour en mesurer les coûts. C'est au regard de ces éléments qu'il étudiera le mode de gestion.

C'est bien au sein de l'assemblée délibérante du syndicat que ces discussions auront lieu.

Je voudrais par ailleurs souligner que comme ce rapport en témoigne, notre service public de l'eau est performant et que nous disposons d'atouts essentiels :

- nous disposons sur le syndicat de 100% des compteurs en télérelève ce qui permet de maîtriser les consommations
- notre syndicat dispose de ressources précieuses permettant d'alimenter toutes les communes du syndicat et même d'en exporter (près de 860 000m³ /an à terme avec 510 000 m³/an à 3M St Brès et Sussargues et 350 000 m³/an Grand Pic St Loup). Cette ressource sur notre commune, le Syndicat va même l'améliorer en réalisant des traitements complémentaires pour adoucir l'eau, la rendre moins calcaire (travaux requis par DUP).
- la taille de notre syndicat nous conduit à avoir une relation de proximité avec les usagers du service public, relation qui peut être plus éloignée dans de plus grosses structures. »

Au-delà de ce bilan satisfaisant, je voudrais vous poser 3 questions :

- Quand on parle de régie, de quoi parle-t-on ? d'une régie qui gère l'ensemble du service y compris la facturation des usagers ou d'une régie qui confie à des prestataires privés la gestion de nombreuses tâches en se retrouvant alors dans la situation de travailler beaucoup avec le privé mais tout en se retrouvant en première ligne en termes de responsabilité ?
- Que se passe-t-il en cas de catastrophe naturelle (inondations, glissement de terrain,..) ? Les risques, la réactivité et la continuité du service c'est un sujet important à ne pas évincer. Demandez aux élus de la vallée de la Roya lorsqu'il y a quelques mois il a fallu rétablir l'alimentation en eau potable ou dans l'Aude lors des inondations en 2018 puis à nouveau en 2020. Ces catastrophes ne sont malheureusement pas improbables sur notre commune avec le réchauffement climatiques et les événements de sécheresse et de fortes pluies que nous connaissons.
- Qu'en sera-t-il du prix de l'eau sur la régie à court terme ? Notre tarif est de 20 centimes plus cher que celui de nos voisins qui vont devoir faire augmenter leur renouvellement de réseau et donc le prix sur les prochaines années. »

Mathilde BORNE précise : « Outre les arguments techniques (fuites et prix notamment) que vous a présentés Richard la question de la gestion de l'eau potable en régie ou en DSP est une vraie question qui mériterait un débat. Nous vous avons demandé d'en faire un vrai point d'ordre du jour étant donné l'importance et l'urgence du sujet : en effet l'actuel contrat de délégation se termine fin 2021 : c'est donc l'année d'un choix politique important : régie ou DSP ?

Merci sincèrement encore de nous avoir transmis ses rapports Nous sommes juste assez déçus que le Président du Syndicat Mixte Garrigue Campagne ne soit pas présent comme vous nous l'aviez proposé. Déçus du coup de ne pas pouvoir débattre comme prévu sur la gestion de l'eau.

Monsieur le Maire, lors de notre rdv de vendredi vous avez fait part à mes collègues vouloir prolonger d'un an le contrat actuel de délégation de service publique pour le syndicat mixte garigue campagne avec Véolia qui devait se terminer à la fin de cette année 2021. Nous sommes évidemment très favorables à ce choix, qui nous permettra de nous laisser du temps pour organiser le choix et la transition vers la régie publique éventuellement. Mais 1 an c'est court et il y a donc urgence à organiser le changement de gestion.

Deux options existent : rejoindre la Régie publique de l'eau de Montpellier comme souhaite le faire la commune de Clapiers ou passer le SMGC en régie publique,

Nous préférons la première solution qui semble la plus simple. En tout état de cause nous avons conscience que la position de Castelnaud qui est à la fois le principal producteur (source de la Crouzette) et le principal consommateur d'eau potable de Garrigues-Campagne sera déterminante sur l'évolution à terme et sur le choix final.

Il est donc nécessaire de débattre rapidement sur ce sujet qui nécessite de l'information et de la transparence. Nous vous demandons donc d'organiser un municipal extraordinaire dédié à ce sujet où nous pourrions organiser un vrai débat où nous pourrions échanger des informations et discuter sans vote (en conviant éventuellement des représentants d'autres communes et des experts). Ce conseil pourrait être le point de départ d'une concertation citoyenne plus large.

Je tiens à insister mais comme vous le savez toutes et tous, l'eau est indispensable à la vie. C'est un bien commun de l'humanité qui doit être protégée et dont l'accès doit être assuré à tous les habitants de la planète.

Nous estimons que seule une régie publique correctement gérée est garante de l'intérêt général, de la préservation des ressources naturelles et du juste prix de l'eau.

La distribution de l'eau, répondant à un besoin vital des populations, ne doit pas être guidée par des intérêts financiers, mais plutôt par l'intérêt public.

Alors qu'une délégation de la gestion de l'eau est d'abord synonyme d'objectifs de rentabilité à courts termes qui sont incompatibles avec l'intérêt général. Une partie du prix payé sert les intérêts privés des dirigeants et des actionnaires de Véolia et non le renouvellement des équipements ou la recherche et réparation des fuites ! L'eau doit rester un service public pour tous (sans la gaspiller car c'est une ressource à protéger) et ne doit pas être privatisé pour enrichir les actionnaires.

D'autre part au regard des nombreux retours d'expériences positifs tels que ceux de Paris, Bordeaux, Grenoble, Nice et évidemment Montpellier qui ont fait le choix de la maîtrise du service, de la préservation de la ressource pour garantir le meilleur prix, nous sommes convaincus que la régie, c'est possible, c'est plus écologique, c'est plus démocratique et c'est moins cher. A Montpellier, le prix de l'eau a baissé de 10%.

Vous l'aurez compris, nous l'avons mis dans notre programme, nous sommes pour une gestion publique et responsable de l'eau.

La Régie publique de l'eau que nous proposons aura pour objectifs de :

- Préserver les ressources naturelles
- Améliorer la performance et la qualité du service avec une réduction significative des pertes notamment
- Mettre en place une tarification progressive de l'eau permettant de réduire le montant de la facture des petits consommateurs.
- Garantir un juste prix de l'eau

Nous vous demandons donc une nouvelle fois d'engager un dialogue sur la future gestion de l'eau potable pour les communes du syndicat mixte garrigues campagne et mettre en place une large consultation citoyenne.

Je rappellerai que ce débat est propre à la distribution de l'eau potable, et est donc déconnecté de l'actuel débat qui a lieu à la Métropole sur l'assainissement.

Et je terminerai en disant que défendre la Régie publique, c'est défendre l'intérêt général. »

Catherine ESTOUP intervient : « Le mode de gestion d'un service public tel que celui de l'eau potable doit faire l'objet d'une étude approfondie qui porte sur des considérations multiples, d'ordres juridiques, techniques, financiers, politiques voire historiques. Dans tous les cas le mode de gestion doit s'étudier à niveau de service comparable.

- Nombre d'abonnés : 26 971 abonnés pour 63 500 habitants // Métropole : 79 311 abonnés pour 384 000 habitants
- Poids de Castelnaud dans le SMGC : le secteur de Castelnaud-le-les joue un rôle important tant dans l'équilibre global du syndicat (25 200 Habitant / 63 500 soit 40% en population, 39% en nombre d'abonnés, 37% des volumes pompés, 36% des volumes consommés) que dans les ressources en eau dont il dispose (le plus gros pompage se situe à la Crouzette, la plus importante ressource du syndicat).

- Prix de l'eau : 1,80 € TTC/m³ pour SMGC contre 1,605 €TTC/m³ (base 120 m³) pour 3M Impayés 1,33% contre 1,94 % pour 3M
- Qualité de l'eau : Une eau de très bonne qualité. Plus de 1700 analyses réalisées /an sur la ressource. 100% de conformité. Près de 7 800 analyses sur l'eau distribuée qui montrent une qualité de l'eau distribuée très satisfaisante.

L'eau est très dure et projet de mettre en place un traitement pour adoucir l'eau (décarbonatation) qui apportera confort et économies aux usagers (de 100 à 200 €/an d'économies en produits ou allongement durée de vie des appareils électroménagers).

- Le rendement de réseau : SMGC : 80,14% bien supérieur au rendement grenelle (421 Km de réseau inspecté) ILP : 7,36 m³/km/jour // 3M : 83,20% mais ILP 13,36 m³/km/jour (630 km inspectés)
- Renouvellement de réseau et moyens mis en œuvre pour les fuites

SMGC : 354 Fuites réparées sur 716 km de linéaire total / 3M : 519 fuites sur 1 756 km linéaire total

- Tarification sociale :

Depuis 2016, le Syndicat a mis en place un tarif social de l'eau par le biais d'une distribution de chèques eau aux CCAS des communes qui se chargent de leur distribution. Ce dispositif permet d'avoir des mesures ciblées travaillées en lien avec les partenaires sociaux et CCAS. Sur une prévision budgétaire de 15 000 €, ce sont 542 chèques eau pour un montant total de 9160€ qui ont été distribués à des castelnaudviens.

En comparaison à la Régie de la Métropole, pour un foyer moyen qui utilise 100m³, il y a un petit écart de 20 euros par an et par abonné. Cependant le tarif à Montpellier est progressif, plus on consomme, plus le tarif augmente. Notre tarif est légèrement plus cher que celui de nos voisins mais ils vont également devoir faire augmenter leur renouvellement de réseau et donc le prix sur les prochaines années.

Le choix du mode de gestion d'un service public tel que celui de l'eau potable doit faire l'objet d'une étude approfondie qui porte sur des considérations multiples, d'ordres juridiques, techniques, financiers, politiques voire historiques. Dans tous les cas le mode de gestion doit s'étudier à niveau de service comparable. En somme, le meilleur choix pour les usagers c'est celui de l'intérêt général. »

Richard CORVAISIER : « En conclusion en effet c'est bien 1,80 € pour Castelnaud et 1,52 € pour Montpellier. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/01-09 - SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

Parce que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et qu'elle constitue une valeur capitale pour la démocratie, la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée en 2005-2006 dans le cadre d'un projet mené à bien par le Conseil des communes et régions d'Europe.

Composée de 30 articles, elle pose un cadre général sur l'égalité entre les femmes et les hommes à adopter autour de 6 principes fondamentaux :

- L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental
- Les discriminations doivent être prises en compte pour traiter de l'égalité
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de société démocratique

- L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités et des régions est nécessaire pour faire avancer l'égalité Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des hommes et des femmes

Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé, et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les autorités locales sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population et représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

La Ville de Castelnau-le-Lez a depuis longtemps intégré les enjeux de l'égalité au sens large dans les différentes actions menées mais elle souhaite désormais accélérer et formaliser son engagement en faveur de l'égalité femmes/hommes. C'est pourquoi, elle souhaiterait signer cette charte qui symboliserait le point de départ de tout un maillage d'actions déclinées sur le long terme autour de l'égalité, et de façon transversale avec d'autres politiques publiques qu'elle a prévu de mettre en œuvre (associative, éducative, sportive, culturelle, aménagement etc...).

Le Conseil est invité à autoriser le maire à signer cette Charte à l'occasion de la Journée Internationale pour les droits des femmes, le 8 mars prochain.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Jacques BURGUIERE : « Monsieur le maire, chers collègues, la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale engage notre commune :

- à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, engagement que nous prenons aujourd'hui
- et surtout réaliser la mise en œuvre de cet engagement, impose de rédiger un Plan d'action qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

Un plan qui devra être mis en œuvre au sein des services de la commune, mais aussi dans la relation de la ville avec citoyens et avec l'ensemble des acteurs locaux.

De notre point de vue, préparer, concevoir et mettre en œuvre le plan d'actions nécessitera la mise en place de structures de concertation.

Le groupe EPC souhaitera y prendre une part active, que ce soit au sein de commissions municipales ou extra-municipales.

En signant la charte au nom de la ville, vous engagez la mairie de Castelnau à collaborer avec toutes les institutions et organisations du territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité. Tout près de nous, à Montpellier, la ville souhaite imposer la signature par les associations locales d'une charte de la laïcité en préalable à une demande de subvention municipale Dans le même esprit, à Castelnau, quelle évolution des conventions d'attribution de subventions envisagez-vous pour y imposer des règles de bonne pratique et de meilleure réalisation de l'égalité ? Toutefois sans attendre le plan d'actions, il nous semble indispensable que quelques décisions à fort impact puissent être rapidement prises et mises en œuvre. Cela se traduit dans la majorité des communes par des dénominations de rues et d'équipements publics A Castelnau aucune de nos écoles maternelles et primaires ne portent le nom de personnalités féminines.

Aussi, nous vous suggérons que le futur groupe scolaire dit « Jacques Chirac » soit le premier exemple. Il sera constitué de 2 écoles, maternelle et primaire. Nous proposons qu'à chacune d'elles soit attribué le nom d'une personnalité féminine.

Je suppose que chacun d'entre nous, au sein ce conseil, aura des suggestions, de personnalités ancrées à Castelnaud ou de dimension nationale et internationale. Pour notre part, en voici 2 : Gisèle Halimi et Germaine Richier, sculptrice Castelnaudienne.

Frédéric LAFFORGUE précise : « Je souhaite être d'ores et déjà dans le concret. Pour les dénominations, nous avons déjà des idées et des propositions.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/01-10 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE JOURNALISTE DE PRESSE ECRITE, REPORTER D'IMAGES ET RADIO

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Le Maire, expose :

Avec le tournant numérique pris par la communication, nous devons nous engager dans une innovation des contenus pour faire connaître nos politiques publiques. Le rich media est devenu un outil incontournable, et pour cela, la création de contenus vidéos, de reportages vidéos/podcast doit permettre de suivre cette évolution.

Jusqu'à présent, la ville avait recours ponctuels à des opérateurs extérieurs afin de réaliser ces prestations, toutefois l'intensification de leurs usages justifie aujourd'hui le recrutement d'un professionnel dédié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) journaliste de presse écrite, reporter d'images et radio

- de décider de créer un emploi de journaliste reporter d'images,

- de préciser que cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Rédacteur territorial	5	+ 1	6	Création d'emploi

- d'ajouter que, pour les besoins du service, cet emploi créé pour l'exercice des missions de journalistes pourra être pourvu, à défaut d'agent titulaire, par voie contractuelle conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent pourra être recruté par voie contractuelle pour une durée déterminée de trois ans renouvelables, si la recherche de candidats titulaires est infructueuse. En effet, selon les dispositions en vigueur, les emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires lorsque les besoins des services le justifient, et que les spécificités du poste concerné nécessitent un niveau de recrutement particulier.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure de niveau Bac+3 minimum dans le domaine du

journalisme, d'une expérience significative dans une fonction de journaliste reporter d'images, d'une expérience confirmée dans la presse écrite et radio, de solides compétences en écriture, de bonnes connaissances des réseaux sociaux et du territoire.

Il justifiera également d'une expérience en médias spécialisés en reportages vidéo, en presse radio et écrite.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée en référence au traitement et aux primes et indemnités afférents au grade de rédacteur, en fonction des diplômes détenus et de l'expérience acquise.

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2021 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Cécile Négrier interroge : « Monsieur le Maire, la communication publique est effectivement une communication d'intérêt général qui doit être exercée par notre collectivité.

Mais dans un contexte de crise sanitaire, le recrutement d'un journaliste de presse écrite, reporter d'images et radio, doit-il être prioritaire eu égard aux nombreux autres besoins en personnel sur notre commune ?

Si on analyse l'utilisation que vous faites de l'ensemble des supports de communication de la ville, nous considérons qu'il serait plus utile de recruter d'autres personnels, pour pallier d'autres besoins, même si nous savons qu'en cette période, il est essentiel d'utiliser la communication électronique pour suppléer à l'absence d'interventions ou d'évènements malheureusement annulés.

Ne faudrait-il pas, par exemple, embaucher des Atsem remplaçants, formé(e)s, pour mieux accompagner les enseignants quand ils se retrouvent seuls face à un groupe d'élèves en très bas âge ?

Ne faudrait-il pas privilégier l'ouverture de l'aide alimentaire une deuxième journée en recrutant des jeunes en insertion pour satisfaire la population en difficulté et alléger ainsi le travail des bénévoles ?

Ne serait-il pas judicieux de recruter un technicien qui irait à la rencontre des habitants pour mieux les guider dans la rénovation thermique de leur logement comme l'évoquait Carine Barbier tout à l'heure ?

Le repérage des personnes en difficulté, en situation d'isolement, pourrait également faire partie des missions d'un agent recruté par la mairie.

Si la communication doit favoriser l'usage des services publics, elle doit également permettre l'expression de la citoyenneté et la participation au débat démocratique.

Or, sur ce dernier point, votre majorité a unanimement refusé notre expression sur le compte facebook de la ville qui devient, de fait, un instrument de communication politique sous couvert d'un instrument de communication municipale.

Enfin, il devrait être d'usage de solliciter l'avis du Comité technique pour tout recrutement mais vous ne mentionnez pas celui-ci n'est pas dans la délibération.

Comme vous l'aurez compris, nous serons très attentifs à vos commentaires sur les différents points que nous venons d'évoquer pour nous prononcer sur cette délibération. »

Frédéric LAFFORGUE précise : « On a du personnel ATSEM supplémentaire pour effectuer des remplacements. Pour la rénovation thermique nous avons 2 agents dédiés à la DAP. En ce qui concerne le repérage des personnes en difficulté, les animatrices des Maisons des Proximités y répondent depuis le début de la crise sanitaire. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 28 – (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Julien MIRO, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Gérard SIGAUD, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Jacques BURGUIERE)

Abstention : 0

Contre : 7 – (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Dominique NURIT, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE)

N° 2021/01-11 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EUROPE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Le Maire, expose :

Deuxième ville de la Métropole avec une expansion démographique et économique importante et un haut niveau de service public local, nous avons pour mission d'accompagner le développement économique et l'emploi sur l'ensemble du territoire et de porter un certain nombre de projets à dimension européenne.

Après présentation au comité technique, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) du développement économique et du suivi des projets européens.

- de décider de créer un emploi de chargé (e) de mission du développement économique et du suivi des projets européens,

- de préciser que cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des attachés territoriaux et que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Attaché territorial	9	+ 1	10	Création d'emploi

- d'ajouter que, pour les besoins du service, cet emploi créé pour l'exercice des missions de journalistes pourra être pourvu, à défaut d'agent titulaire, par voie contractuelle conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent pourra être recruté par voie contractuelle pour une durée déterminée de trois ans renouvelables, si la recherche de candidats titulaires est infructueuse. En effet, selon les dispositions en vigueur, les emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires lorsque les besoins des services le justifient, et que les spécificités du poste concerné nécessitent un niveau de recrutement particulier.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure de niveau Bac+4 minimum dans le domaine du développement et de l'animation économique, d'une expérience confirmée dans la maîtrise des dispositifs et des acteurs liés à l'emploi, à l'insertion et au développement économique.

Il justifiera également d'une expérience et de la maîtrise des politiques et institutions françaises et européennes ainsi que d'une aisance relationnelle dans l'animation des réseaux et de solides compétences dans la gestion de projets transversaux.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée en référence au traitement et aux primes et indemnités afférents au grade d'attaché, en fonction des diplômes détenus et de l'expérience acquise.

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2021 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Frédéric Faivre

« Deuxième ville de la Métropole avec une expansion démographique et économique importante et un haut niveau de service public local, nous avons pour mission d'accompagner le développement économique et l'emploi sur l'ensemble du territoire et de porter un certain nombre de projets à dimension européenne. »

D'une part, accompagner le développement économique et l'emploi et d'autre part porter des projets à dimension européenne, sont 2 types de mission distincts qui requièrent des compétences différentes.

Nous savons que les projets et demandes de financement auprès de l'UE sont très techniques et chronophages, les procédures européennes étant particulièrement rigoureuses et exigeantes quant au contenu des projets, leur présentation et leur mise en œuvre. Ceci requiert un très bon niveau d'expertise et de savoir-faire. Il peut être en effet plus efficace (voire plus économique ?) d'internaliser dans les services de la commune ces missions plutôt que de faire appel à un prestataire externe.

Nous notons que vous n'apportez aucune précision sur les missions qui seront affectées à ce poste de Chargé de Mission (attaché).

Pouvez-vous préciser les missions affectées à ce poste pour la partie développement économique ?

Visez-vous plutôt l'accompagnement à l'emploi, le support aux entreprises ou d'autres missions ?

Nous pensons en particulier à la mission de type « Manager de centre-ville », qui consiste à accompagner la revitalisation des commerces, en repérant les locaux et en identifiant les projets qui pourraient correspondre. On en aurait bien besoin à Castelnau, le slogan « Castelnau aide ses commerces » étant quelque peu abusif quand on observe la réalité, en particulier les nombreux locaux commerciaux vacants le long de l'avenue l'Europe, sans parler des difficultés de ceux qui y sont localisés.

A notre connaissance, c'est le 2eme emploi de développement économique. Comment les 2 postes s'articulent-ils

Pouvez-vous préciser les missions affectées à ce poste pour la partie Europe ?

Quels sont les types de projets et à combien les évaluez-vous par an?

Dernière question : Ces missions peuvent être financées dans le cadre des dotations de l'Etat affectées au plan de relance ? »

Frédéric LAFFORGUE précise : « plus de 80% des locaux commerciaux sont occupés sur l'Avenue de l'Europe.

Thierry DEWINTRE : « Nous sommes soutenus par la CCI qui anime le tissu. »

Frédéric LAFFORGUE : « Pour l'Europe on répond à des appels à projets. C'est le remplacement d'un poste.

Julien MIRO : « C'est une approche humble et sérieuse. Nous avons consulté des Villes qui fonctionnent ainsi. Nous ne pouvons pas mesurer ou anticiper le nombre de projets portés. Les fonds récupérés sur la Ville via l'Europe fianceront le poste ».

Gérard SIGAUD : « Ce poste servira à capter des fonds nouveaux ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS ORALES :

- PROJET IMMOBILIER RUE SALENGRO

Cécile NEGRIER : « Le 18 septembre 2020, vous avez accordé une autorisation d'urbanisme à la SCI-CGR représentée par Monsieur Gatto, sur les terrains sis aux 5, 7 et 9 rue Salengro.

Ces parcelles sont situées au cœur de notre ville, dans le périmètre sauvegardé de l'église St Jean, et tout près de la Glacière qui sont 2 des importants monuments historiques classés de Castelnaud. Elles font face au Leader Price.

L'association Berges du Lez et Vieux Village vous a récemment alerté sur ce projet car il apparaît non conforme au PLU sur de nombreux points qui ont attiré notre attention. Nous tenons à vous informer ce soir que nous rejoignons cette association sur l'ensemble des arguments que ses représentants vous ont présentés. C'est pourquoi nous serons très attentifs à la suite que vous donnerez à leur demande d'annulation de l'arrêté que vous avez pris.

En effet, bien des aspects de ce projet sont critiquables et en contradiction avec vos promesses de campagne :

On peut tout d'abord regretter l'esthétique contestable de cette opération immobilière située au cœur d'un périmètre protégé au titre des monuments historiques.

Or, on peut lire dans votre programme diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de notre ville entre les 2 tours des élections, que vous souhaitez, Monsieur le Maire, au cours de ce mandat, « préserver et mettre en valeur le patrimoine du centre-ville ».

Dans le cadre du programme de renaissance du vieux Castelnaud, opérations façades, des aides publiques importantes ont accompagné la réfection d'une cinquantaine de façades de ce centre ancien. Si les riverains sont tenus de respecter les règles architecturales de cette zone du PLU, pourquoi la SCI-CGR ne le serait-elle pas ?

A notre avis, il faudrait vraiment œuvrer pour une cohérence dans le bâti du cœur de notre ville, et tout particulièrement dans ce secteur protégé, Monsieur le Maire.

Mais vous semblez persister dans l'octroi de ce permis de construire qui est, de plus, contraire à la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 que je vais lire: « Acquisition à titre onéreux de parcelle, exposé de monsieur Frédéric Lafforgue, adjoint à l'urbanisme, aux Travaux communaux et au Développement Durable. La parcelle BB 127, objet de cette acquisition, jouxte le parking à l'arrière de l'Hôtel de Ville. La maîtrise foncière de cette parcelle d'une largeur de 8 mètres permettra d'assurer un accès piétonnier reliant la place de l'Europe et la place Joseph Doumergue à l'avenue Roger Salengro et au Centre historique. »

Pourquoi vouloir renoncer aujourd'hui à cet aspect si intéressant d'un projet global sur le secteur, qui viserait à relier intelligemment les différentes places de la ville ? Un cheminement doux et végétalisé, sur un sol désartificialisé, favoriserait à la fois déplacements et tranquillité urbaine dans un secteur très contraint.

Sans rentrer dans le détail de l'ensemble des points litigieux dont vous avez eu connaissance, nous sommes

particulièrement choqués d'apprendre qu'aucun logement social ne sera réalisé dans cette opération. Où sont passés les 30% de logements sociaux que vous auriez dû imposer à Monsieur Gatto, son projet global représentant 2026 m2 ?

Oui nous sommes choqués car nous lisons dans le même temps, toujours dans votre programme, que je tiens à la disposition de tous, que vous respecterez aussi les obligations réglementaires en matière de construction de logements sociaux.

Enfin, plutôt que d'agir dans la précipitation en accordant cette autorisation d'urbanisme qui fâche des centaines de citoyen-nes castelnaudien-nes, n'aurait-il pas été plus judicieux de réfléchir, dans le cadre de la révision du PLU, à un périmètre d'étude sur le cœur historique englobant la Glacière ? N'est-ce pas ainsi que vous pourriez atteindre votre objectif de « conserver l'âme de Castelnau », « d'œuvrer pour maintenir son visage et son identité » ?

Monsieur le Maire, allez-vous réétudier ce projet en prenant en compte les réglementations inscrites au PLU, en protégeant l'environnement, en menant la réflexion utile sur les accès et cheminements sur ce secteur, en respectant les textes en matière de logement social ? »

Frédéric LAFFORGUE précise « Les permis de construire sont instruits dans les règles du PLU. En ce qui concerne le logement social, en dessous de 1200m², il n'y a pas d'obligation.

3 recours gracieux, 3 personnes s'y opposent auxquels on a apporté des réponses sur tous les points. Les recours ont demandé le retrait du cheminement. L'Architecte Bâtiment de France a répondu favorablement. Les institutions ont été saisies : le promoteur, association, architecte, architecte bâtisseur de France, Monsieur Aimetti. Le permis de construire ne peut pas être retiré, c'est impossible. Une réunion est prévue avec l'association et l'architecte des bâtiments de France. »

Cécile NEGRIER « Le seuil du logement social n'est pas respecté car il s'agit d'un gérant mais de deux projets. »

Frédéric LAFFORGUE « Il s'agit de deux permis de construire distincts. Les règles du PLU ont été respectées ».

- ACCESSIBILITE

Richard CORVAISIER « Monsieur le Maire,

L'intégration des personnes handicapées est définie comme une obligation nationale par la loi d'orientation du 30 juin 1975. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prend acte de l'évolution du regard de la société sur le handicap. L'objectif d'une accessibilité totale de la société à tous les handicaps et l'instauration du droit à compensation en sont les piliers essentiels mais non exclusifs.

La ville de Castelnau-le-Lez souffre d'importantes problématiques d'accessibilité qui sont révélatrices d'un retard pris dans la considération à apporter à ce sujet à travers toutes les politiques d'aménagements menées.

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, il a été approuvé la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité tout en limitant le périmètre d'action de la commission au bâti existant, malgré un amendement que nous proposons et que vous avez rejeté.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe du traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité. Or la limitation du périmètre d'action de la commission communale au cadre bâti ne répond pas à ce principe. D'autant plus que la situation de la voirie et des espaces publics est particulièrement problématique à Castelnau.

Une telle séparation des compétences entre une commission métropolitaine et communale est garante de complexité et pas forcément d'efficacité.

Nous avons également demandé la communication des rapports annuels de la commission communale pour l'accessibilité tels que définis à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales. A ce jour, aucun rapport ne nous a été communiqué.

A ce jour, la commission communale pour l'accessibilité n'est toujours pas effective et juste un arrêté avec

une liste nominative partielle des membres a été pris juste avant le dernier conseil municipal. Mais toujours pas première réunion de cette commission plus de 6 mois après la mise en place de ce conseil.

Monsieur le Maire, Pourriez-vous nous remettre les derniers rapports de la commission communale pour l'accessibilité ?

Monsieur le Maire, quand allez-vous faire en sorte que cette commission soit effective ?

Pourriez-vous mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le périmètre de compétence de la commission communale afin qu'elle s'attache à traiter de tous les problèmes d'accessibilité qui concernent les Castelnaudviennes et Castelnaudviens ?

Frédéric LAFFORGUE : Suite à la notification de l'arrêté de nomination aux associations concernées, nous venons juste de recevoir les noms des représentants désignés par les associations (CRIP, Perce Neige, APF), nous allons donc pouvoir convoquer dans les semaines à venir la commission communale d'accessibilité dans les formes.

L'accessibilité de la voirie est une compétence métropole, la réunion de la commission intercommunale a été demandée à la métropole par un courrier a été envoyé au DGS de la métropole.

- AMENAGEMENT DU PARKING DE LA CLINIQUE DU PARC

Carine BARBIER « Monsieur le Maire,

Lors des conseils municipaux des 6 octobre et 10 décembre, nous vous avons interpellé sur les aménagements qui sont en cours sur le parking de la Clinique du Parc ainsi que sur les accès à ce secteur.

Nous vous avons alerté sur la nécessité d'envisager un projet global d'aménagement depuis le parc en construction au rond-point Charles de Gaulle jusqu'à la cascade, en intégrant le chemin forestier qui permet de relier le parc Montplaisir au parc du Miradou.

C'est en effet ainsi que les usagers de la clinique, les habitants du quartier et tous ceux qui le souhaitent pourraient bénéficier d'accès adaptés à leurs besoins et profiter pleinement de nos espaces naturels.

Depuis le mois d'octobre, avez-vous défini un plan piétons, y compris pour les personnes à mobilité réduite le long du Lez, du parc Montplaisir au moulin des Guilhems, et au-delà ?

Quel plan de circulation prévoyez-vous pour les cyclistes ? Où se situera la passerelle vers le parc Méric ?

Quelles solutions de gratuité avez-vous évoquées avec le directeur de la Clinique du Parc pour permettre aux citoyens de profiter du parc Montplaisir qui est un bien commun pour le loisir et de nombreux événements ?

Allez-vous intégrer la rue Emile Combes dans cette réflexion globale ?

En outre, depuis nos interventions en conseil municipal, nous constatons de sérieuses dégradations de l'environnement le long des berges du lez, dues aux travaux réalisés par les aménageurs du parking : citons le remblaiement de zones qui n'auraient jamais dû l'être, les arbres abimés. Il y a également de nombreuses détériorations des cheminements bordant le fleuve.

Nous sommes conscients de la difficulté que représente la recherche de compromis sur l'ensemble de ce secteur dont une partie est privée. Toutefois, les Castelnaudviens vous seraient particulièrement reconnaissants si vous réunissiez au plus vite l'ensemble des acteurs et associations concernées par un aménagement durable des berges du Lez, négocié et sécurisé.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir organiser à brève échéance une réunion avec les habitants, associations, le directeur de la clinique, les organismes publics en charge du suivi du dossier, les services techniques de la mairie et des élus pour que nous n'ayons ensuite aucun regret sur les options choisies.

Vous prônez la démocratie participative. Ce sujet est passionnant et mérite d'être partagé ! C'est pourquoi nous attendons sa mise en œuvre concrète. »

Frédéric LAFFORGUE : « En ce moment le parking n'est pas le sujet prioritaire à traiter avec la Clinique du Parc, nous nous rencontrons très régulièrement pour aborder la pandémie et le centre de vaccination.

Le parking est situé sur une parcelle privée. Il a été mis en place un traitement pour le sol afin de filtrer les huiles pour protéger la ripisylve.

La rue Emile Combe et les berges du Lez sont un projet d'ensemble sur lequel on travaille avec les riverains.

L'activité de la Clinique du Parc est essentielle, les castelnaudviens en sont satisfaits.

Un chemin piéton/forestier est prévu, une passerelle également, nous sommes en lien avec la Métropole et la Préfecture. »

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H10**